

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 10 1095

Mis en ligne le

STATIONNEMENT INTERDIT ET ROUTE BARRÉE
POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE PAR L'ENTREPRISE ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES
DU MARDI 21 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la demande de l'entreprise Routière des Pyrénées sise 2 zone d'activité Bastillac 65000 TARBES, relative à des travaux de réfection de voirie, au droit de l'Espace Robert Hossein et des terrains de pickleball, du mardi 21 au vendredi 31 octobre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Du mardi 21 au vendredi 31 octobre 2025, l'entreprise Routière des Pyrénées est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'Espace Robert Hossein ainsi qu'autour des terrains de tennis.

Article 2 - Stationnement

Durant la période visée à l'article 1, le stationnement est interdit au droit de l'espace Robert Hossein ainsi qu'au droit de l'espace Jean Gachassin.

Article 3 - Circulation

Du mardi 21 au vendredi 24 octobre et du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025, la route est barrée au droit de l'espace Robert Hossein ainsi que l'allée menant au centre aquatique.

Article 11 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Lourdes, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 17 octobre 2025

Le Maire,


Thierry LAVIT

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 20/10/2025

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.